

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm025



Décision du Maire n°23dm025

Objet : Bail POMPIERS ETE 2023

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le logement communal, appartement n°2 de 47 m2 situé 1 rue de la carrierasse, est libre pour les locations ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et les sapeurs pompiers saisonniers , pour la location du logement communal ci dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 AU 31 Août 2023 à titre gratuit.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 23 mai 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 23 mai 2023

Publiée le 23 mai 2023

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2023

Application agréée F-Jovalite.com